

Règlement Réserve Naturelle des Coussouls de Crau

Zone A (document non contractuel)

Activité	Article	Autorisé	Réglementé	Selon avis*	Interdit	Commentaire
Elevage - Agriculture	Elevage ovin	7	X			Selon usages en vigueur
	Autres types d'élevage	7			X	
	Epierrage, destruction des tas de cailloux	8			X	
	Défrichage, mise en culture	8			X	
	Cultures non irriguées sur parcelles autorisées	9.1	X			Liste des parcelles sur décret
	Cultures non irriguées sur autres parcelles	9.2			X	Seulement sur parcelles déjà cultivées
	Cultures à l'irrigation gravitaire sur parcelles autorisées	10.1	X			Liste des parcelles sur décret
	Cultures à l'irrigation gravitaire sur autres parcelles	10.2			X	Parcelles ayant déjà disposé d'un réseau d'irrigation. Sous réserve de l'application de l'Article L. 332-9 du Code de l'Environnement
	Utilisation d'engrais sur parcelles cultivées	15.1	X			Selon charte de bon usage. Peut être réglementées après avis CC
Atteintes à l'environnement	Introduction d'animaux non domestiques	11.1			X	Sauf avis contraire du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN)
	Toutes atteintes aux espèces non domestiques	11.2			X	Sauf exercice chasse et pêche – Sauf fins scientifiques après avis CC
	Dérangement d'espèces non domestiques	11.3			X	Sauf exercice chasse et pêche – Sauf fins scientifiques après avis CC
	Introduction de végétaux	12.1			X	Sauf activités d'élevage et agricoles autorisées
	Toutes atteintes aux végétaux non cultivés	12.2			X	Sauf activités d'élevage et agricoles autorisées – Sauf fins scientifiques (avis CC)
	Ramassage des champignons	12.2	X			Peut être réglementé après avis CC
	Chasse et Pêche	14	X			Selon réglementation en vigueur. Peut être réglementées après avis CC
	Dépôt, utilisation de produit pouvant nuire à l'environnement	15.1			X	
	Dépôt ou abandon de tous détritres	15.2			X	En dehors des lieux prévus à cet effet
	Perturbations sonores	15.3			X	Sous réserve de l'exercice des activités autorisées
	Atteinte au milieu naturel par le feu	15.4			X	Sauf à des fins de gestion après avis CC
	Inscriptions	15.5			X	Sauf nécessaires à information du public et à délimitation foncière
Travaux et industrie	Constructions, travaux publics ou privés	16			X	Sous réserve de l'application de l'Article L. 332-9 du Code de l'Environnement
	Recherche ou exploitation minière	16			X	Sous réserve de l'application de l'Article L. 332-9 du Code de l'Environnement
	Entretien de chemins, bâtiments, équipements pastoraux	16.1			X	
	Travaux nécessaires à l'entretien de la réserve	16.1			X	
	Travaux de gestion, entretien, réhabilitation des canaux**	16.2			X	Selon cahier des charges hydraulique
	Entretien d'installations existantes (lignes, canalisations...)**	16.3			X	
	Entretien des terrains affectés aux activités aéronautiques**	16.4			X	
	Activités industrielles ou commerciales	17			X	Sauf si liées à la gestion-animation de la réserve, après avis CC
Circulation et stationnement	Circulation et stationnement des personnes	18	X			Peuvent être réglementées après avis CC (tourisme, découverte)
	Manifestations sportives au sol, modélisme	19			X	Sauf manifestations aériennes et aéromodélisme sur aérodrome Salon-Eyguières
	Chiens, même tenus en laisse	20			X	Sauf activités pastorales, police, sauvetage, chasse (sous contrôle en zone et période de chasse)
	Véhicules d'entretien et de surveillance de la réserve	21.1	X			
	Véhicules des propriétaires, résidents et ayants droit	21.2	X			
	Véhicules utilisés pour activités pastorales	21.3	X			
	Véhicules utilisés pour activités aéronautiques	21.4		X		Sur aérodrome Salon-Eyguières
	Véhicules utilisées pour opérations police, secours, sauvetage	21.5	X			
	Véhicules utilisés par services publics en mission	21.6	X			
	Véhicules utilisés pour entretien canaux et installations	21.7	X			
	Véhicules utilisés pour activités militaires	21.8	X			
	Véhicules autorisés par le préfet	21.9			X	
	Autres véhicules	21		X		Limités aux seules voies ouvertes à la circulation publique
Bivouac, campement sous tente ou dans tout autre abri	22			X	Sauf nécessités liées aux activités pastorales	
Circulation aérienne	30	X			Selon réglementation en vigueur	

* : sur décision du préfet après avis du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle (CC), du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ou du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), selon les modalités prévues au décret.

** : en cas d'urgence motivée par des raisons de sécurité ou la nécessité d'assurer la continuité d'alimentation par les réseaux de transport de gaz ou d'électricité, les travaux mentionnés peuvent être réalisés sans autorisation préalable, le gestionnaire en étant informé dans un délai d'un jour ouvrable

